

Saint-Hermas, le 19 novembre 2002

Monsieur André Boisclair
Cabinet du ministre
Ministère d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau
Édifice Marie-Guyard, 30 ième étage
675, Boul. René-Lévesque Est
Québec, Qc
G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3911
Télécopieur : (418) 643-4143
Courriel : cab.ministre@menv.gouv.qc.ca

Cc: MENV, att.: M. Jean Mbaraga, chargé de projet au dossier en cause. (jean.mbaraga@menv.gouv.qc.ca) - réf. : dossier 3211-23-52.
Cc: MCE, Secrétariat à la communication gouvernementale, att.: Secrétaire général. (communic@mce.gouv.qc.ca) – réf. : dossier 3211-23-054.
Cc: MENV, att.: M. Michel Simard, chargé de projet. (michel.simard@menv.gouv.qc.ca) – réf. : dossier 3211-23-054.
Cc: Secrétariat du comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques. (pouvoircitoyen@mce.gouv.qc.ca)

Objet: Demande d'audience publique – Projet d'agrandissement du L.E.S. de Lachenaie (secteur nord) par BFI Usine de triage Lachenaie ltée. Dossier 3211-23-52.

Monsieur le Ministre Boisclair,

C'est avec discernement et plus fort d'une certaine expérience que nous nous adressons à vous encore aujourd'hui. Cette requête nous l'espérons trouvera son chemin jusqu'au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Nous espérons donc une réponse de sa part dans ses travaux et analyses et dans un rapport qui mettra en lumière certains éléments qui nous apparaissent encore quelque peu ambigus. Nous requérons donc sa présence pour nous aider et saluons d'avance sa diligence à remplir un mandat qui lui sera attribué. Mandat qui d'ailleurs serait difficilement réalisable sans le support d'une équipe des plus professionnelles et courtoises. Nous espérons aussi voir des réponses à nos questions à travers le décret et ses conditions.

Certe et parallèlement aux audiences du BAPE, une évaluation environnementale suivra son cours. L'aboutissement final menant au décret et aux conditions est donc laissé au Conseil des ministres ou ministère du Conseil exécutif (MCE). Ayant participé aux audiences publiques à pareille date l'an passé et concernant le projet d'agrandissement du L.E.S. Argenteuil-Deux-Montagnes par la R.I.A.D.M – Phase 2 (dossier #3211-23-054), le rapport #160 du BAPE fut pour nous d'une grande assistance pour mieux comprendre certains éléments en cause. Ce rapport constitue une grande source d'information et de référence encore largement utilisé dans notre démarche à l'heure actuelle. Nous le recommandons fortement à toutes personnes intéressées par la gestion des matières résiduelles au Québec. Par contre nous sommes dans l'attente de l'évaluation environnementale et du décret, de sa publication dans la Gazette officielle et donc en attente des conditions qui y seront assujetties. Si pour nous, ces conditions seront perçues comme une réponse ou un écho à notre démarche, parce qu'elles constituent les bases qui régiront le prochain 25 ans, nous avons été extrêmement déçus d'apprendre par l'étude des documents concernant le dossier cité en objet, soit celui de Lachenaie, que le promoteur soit BFI-Usine de triage Lachenaie ltée et/ou BFI Canada Inc.?, que le promoteur donc s'est fauillé admirablement à travers le système pour ne pas respecter au moins une des conditions décrétées à l'époque en 1995. Études et analyses à l'appui, le promoteur, par l'entremise de consultants payés par ce dernier va même jusqu'à se justifier en prétextant qu'il n'est pas soumis en totalité à toute l'exercice de la procédure de l'évaluation environnementale dont celui de fournir un avis de projet (PR1 p.8 dernier paragraphe). Ceci, nous n'aimons pas.

Est présent dans le nom de la compagnie le mot "triage". Une des conditions décrétées en 1995 visait directement la mise en place d'un centre de tri. Ses études (les études du promoteur) sont documentées en PR-8*.*. Ayant servi à la rédaction de l'étude d'impact, elles nous apportent donc des réponses. Aucun fonctionnaire du MENV n'ira à l'encontre de ces études par professionnalisme, courtoisie ou muselé par l'éthique... peu importe. Par contre le fait que le promoteur accule au mur fonctionnaires et dirigeants dans leurs prises de décisions en présumant que d'autres centres de tri fermeront s'il implante son propre centre de tri nous laisse pantois. Il s'agit donc à nos yeux d'une déresponsabilisation puisqu'un centre de tri très performant est peut-être une réponse au besoin actuel. Nous constatons donc que nombre de solutions existent donc sans toutefois y trouver preneur. L'arrogance perçue dans certaines réponses présentes en PR5.1 nous indique que rien n'est perdu puisque le promoteur affirme que tout sera possible si la réglementation l'exige. Peut-être détient-il déjà le secret de la réussite de la gestion intégrée des matières résiduelles? Une entreprise visant le profit maximal en regard d'une réglementation en

Bruno Cloutier, Chantal Charron.

évolution voudra-t-elle partager sa recette? Nous vous demandons donc par l'entremise du BAPE d'y analyser méthodes et conclusions et d'aller plus loin. Le centre de tri de Sainte-Sophie a fermé ses portes en 2002, et celui de Lachute n'aurait peut-être pas eu la masse critique nécessaire à son bon fonctionnement et à sa mise en place si le promoteur aurait été plus proactif. Nous le comprenons un peu. Ceci nous démontre aussi que la gestion des matières résiduelles n'est pas seulement une question locale. Pour bien comprendre la situation, vous devrez donc englober Lachute, Saint-Sophie et Lachenaie, leurs paramètres afin d'y extraire une vision globale, régionale et concertée. Que ce soit pour les centres de tri tout aussi bien que pour les résidus compostables. Nous voyons un bon exemple d'attitude qui ralentisse le mouvement qu'est la prospection dans un contexte régi par l'offre et la demande.

Le promoteur fait également mention en PR8.4 qu'il est nécessaire "d'avoir des sources d'approvisionnement fiable de matières végétales" pour implanter un procédé de valorisation organique efficace pour une saine gestion. Rien de nouveau sous le soleil puisque le succès de toutes entreprises dépend de la qualité de sa chaîne d'approvisionnement tous produits confondus. Nous voyons peut-être là un bon exemple de "bureaucratie". La solution simple est d'enfouir pêle-mêle tous déchets afin d'en favoriser la production de biogaz pour que ceux-ci produisent de l'électricité. Nous n'y voyons là aucun avantage puisque que des études démontrent que la durée de vie du site serait considérablement augmentée si une bonne gestion des matières résiduelles "humides" et compostables étaient détournées de l'enfouissement. Une bonne source fiable commence d'abord et avant tout par la signature de contrat d'exclusivité. Si la loi de l'offre et la demande va à l'encontre de ce principe, la législation pourrait apporter toute l'aide attendue des citoyens, pour l'encadrement de la gestion de sites d'enfouissement. Il est donc nécessaire d'avoir une vision globale des éléments en cause. Nous vous demandons donc d'étudier la possibilité de délimiter en territoires exclusifs les sources d'approvisionnement de chacun des sites d'enfouissement en cause pour leurs permettre d'élaborer des stratégies de gestion moins simplistes et beaucoup plus efficaces donc concertées.

Le promoteur fait également mention dans les documents étudiés qu'il est injustement traité par rapport aux autres sites d'enfouissement en ayant des conditions imposées que d'autres n'ont pas. Suivant cette rhétorique quelque peu déplacée pour ne pas dire piteuse selon le point de vue, nous souhaitons donc vous réitérer notre demande de bien vouloir prendre votre temps avant de décréter les conditions du dossier du L.E.S. de Lachute puisqu'il n'est pas trop tard. Voilà d'ailleurs la raison pour laquelle cette missive a été transmise au MCE en document complémentaire à celui datant du 27 septembre et transmis le 10 octobre 2002 ainsi qu'aux autres personnes mentionnées en copie conforme par souci de transparence. Nous vous demandons donc à vous ainsi qu'au BAPE d'étudier et de commenter sur ces aspects. Voici donc une autre démonstration que la gestion des matières résiduelles nécessite une vision globale et concertée. Cet exercice ne sera toutefois possible qu'en élargissant le mandat du BAPE en incluant les paramètres des sites d'enfouissement de Lachute et de Sainte-Sophie. Si d'aventure la Commission en était incapable, nous souhaiterions que cet exercice soit fait ou bien dans le cadre de l'évaluation environnementale ou par le MCE. L'assistance du Vérificateur général et de son équipe est une autre avenue intéressante. Rappelons que cet exercice est encore possible à l'heure actuelle pour le MCE au sujet du dossier 3211-23-054. Si nous attendons donc les conditions qui assujettiront la R.I.A.D.M. et donc le L.E.S. de Lachute, parce que nous croyons que le décret fera jurisprudence en la matière, nul doute que le promoteur dans le dossier qui nous concerne aujourd'hui attend également ces mêmes conditions avec intérêt.

Les études nous apportant donc lumière et sagesse lorsqu'elles sont coercitives et non partisans, celle évaluant les besoins du site pour le prochain 25 ans nous est apparue comme un élément extrêmement intéressant de comprendre. C'est pourquoi nous demandons au BAPE de bien vouloir nous donner son point de vue objectif en nous aidant à mieux comprendre la façon dont sont évalués les besoins d'enfouissement à long terme. Est-ce une méthode fiable et exportable à d'autres projets? Par curiosité et puisque la compréhension de la gestion des matières résiduelles au Québec est devenue notre violon d'Ingre nous y avons intégré les données du site de Lachute à titre d'exercice. Nous voulons croire qu'il y a erreur dans nos calculs. Sinon c'est bien près de 900 000 tonnes de matières résiduelles par année qui seront enfouies @ 3200m de notre demeure. Ceci constituera donc l'héritage laissé à nos enfants. Nous sommes bien loin du 300 000 tonnes que la R.I.A.D.M. envisageait en 1999 dans son étude d'impact. Rappelons que nous y observons présentement des tonnages de l'ordre de 400 000 @ 450 000 tonnes/an depuis 2000. Nous sommes bien loin du 80 000 tonnes/an autorisées depuis 1976. Que la part de marché de chacun des L.E.S. soit bien défini et documenté nous apparaît essentielle et incontournable pour bien gérer globalement la situation. Bien sûr, d'ici 25 ans, l'enfouissement sera moindre parce que plus de matières seront détournées de l'enfouissement. Mais nous devons nous rappeler que ce sont les conditions assujetties au décret tant dans celui de Lachenaie qu'aux autres, qui feront office d'éléments motivateurs pour le promoteur. Jamais plus nous ne croirons d'une régie ou d'une compagnie privée que leur bonne conscience environnementale est suffisante pour encadrer une évolution concertée. Y avons-nous déjà cru? Dans un monde parfait elle l'eût été... nous n'y sommes pas encore.

Par la présente nous vous demandons donc de bien vouloir prendre notre argumentation en considération afin de permettre au processus d'évaluation environnementale de suivre son cours. Les motifs de notre demande d'audience publique sont bien sûr compris entre l'intérêt que nous portons pour la gestion des matières résiduelles au Québec mais aussi dans la

Bruno Cloutier, Chantal Charron.

nécessité d'entendre en audience, par les requêtes, les travaux, les mémoires ainsi que le rapport final, le milieu local touché directement par le projet actuel. Nous souhaitons cependant également que les travaux de la Commission touchent aux aspects mentionnés dans notre requête. Aspects à caractère plus régional ou global. Nous vous demandons donc une étude de ce projet dans une perspective plus grande que la seule justification du projet en regard de la législation ou la réglementation actuelle ou de la directive. Dans le cadre donc d'une vision concertée. Ceci nous dirigera peut-être vers le constat qu'une révision visant le coeur même du projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles en y apportant des ajustements est nécessaire.

Pour terminer, nous souhaitons par la transmission de cette lettre au Secrétariat du comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques demander à cette dernière d'y voir une approche concrète dans l'exercice de ses travaux. L'exercice visé consistera à découvrir en quoi la réforme pourrait changer les choses qui concernent la gestion des matières résiduelles au Québec. Nous n'avons pas les réponses aux questions demandées dans le questionnaire fourni par le Comité puisque nous n'y voyons peu d'éléments concrets qui touchent notre vie au quotidien. Nous ne savons pas quels sont les impacts qui découleront de cette réforme. Nous voudrions donc lors de la lecture du rapport final du Comité sur la réforme démocratique voir concrètement les différentes options qui s'offrent à nous en utilisant la gestion des matières résiduelles comme exemple. Nous devons dès lors être capable d'extrapoler la connaissance acquise vers d'autres horizons.

Cette lettre fera donc office pour nous de requête concernant le projet mentionné en objet et ce au meilleur de notre connaissance actuelle mais elle sera aussi le mémoire que nous ferons parvenir au Secrétariat du comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques afin de lui permettre de comprendre qu'aux réponses demandées, sans référence concrète à notre quotidien, donc que nous avons de la difficulté à mettre en situation générale le contexte du questionnement. Ceci nous laisse croire que d'autres ont la même difficulté. Nous n'avons donc pas les réponses aux questions demandées. Ce mémoire non conventionnel et plus spécifiquement les deux derniers paragraphes, n'ont pour but que de transmettre notre incertitude face aux questionnements soulevés de part son aspect plus que théorique. Nous demandons donc l'aide au Comité directeur en espérant que ce dernier puisse d'abord nous éclairer sur la réforme en fonction de la gestion des matières résiduelles d'une part et d'autre part par l'élaboration d'exemples concrets et visant directement le simple citoyen dans son quotidien. C'est-à-dire donc à partir d'un exemple nous faire comprendre quelles seraient les variantes qui en résulteraient de l'un ou l'autre des choix de réponse. Notre quotidien comporte nombre de points en commun avec les matières résiduelles. La politique municipale est un point en commun. Donc ville, MRC, CMM sont aussi des points en commun entre le citoyen et la gestion des matières résiduelles. Les instances municipales disposent et disposeront dans un avenir rapproché de plus de pouvoir. La loi 90 de 1999 est un exemple. Nous voudrions entendre le Comité sur les effets d'une réforme sur ces instances. Les municipalités et MRC étant des créations du gouvernement provincial, comment en seront-elles affectées? La réforme sera-t-elle plus profitable aux compagnies visant le profit plus qu'une saine gestion environnementale de ses rejets? Plusieurs lois privées ont été répertoriées dans l'étude du dossier de Lachute. Notre appel est tout à fait justifié. Pourquoi une MRC choisit de prendre en main la gestion des matières résiduelles en y limitant l'importation et pas une autre? Nombre de questions sont générées par le questionnement imposé par le Comité. Nous comptons donc sur vous pour nous aider à mieux comprendre. Puisque notre temps est compté, il s'agit donc de la principale raison qui nous incite à l'utilisation de cette lettre en double fonction, la date limite imposée pour Lachenaie étant le 22 novembre et celui du Comité de réforme le 25.

Nous espérons donc toute votre indulgence quant au caractère peu conventionnel de cette communication.

Veillez agréer, M. le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus sincères.

Vos tout dévoués :

Bruno Cloutier
Chantal Charron
Ainsi que Rose-des-Vents, Desneiges et Noé.
(famille)

Bruno Cloutier, Chantal Charron.